

## 1. Pour un lien vers les cartes

Il vous est offert, sous certaines conditions, la possibilité de reprendre certaines données (cartes, fichier des temps de parcours...) dans des formats informatiques standards, afin d'alimenter votre(vos) site(s) internet, intranet ou extranet. Cette autorisation est soumise à la signature d'une licence de réutilisation que vous signez avec la DiRIF<sup>1</sup>.

## 2. Pour des données plus élaborées

Les données de base de l'information routière peuvent être mises à la disposition d'opérateurs publics ou privés afin de développer des services à valeur ajoutée. Cette mise à disposition est soumise à des conditions strictes et à une évaluation technique et fonctionnelle préalable et approfondie du service candidat, qui doit être agréé par la DiRIF<sup>1</sup>.

Ces possibilités de reprendre les données de base ou les cartes ne sont ouvertes qu'aux entreprises régulièrement enregistrées au greffe du tribunal de commerce ainsi qu'aux professions inscrites au registre des chambres des métiers ou des professions libérales de leur ressort.

Pour toute demande complémentaire de renseignements, vous pouvez envoyer un mail à : [sytadin@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sytadin@developpement-durable.gouv.fr)

---

1 Direction des Routes d'Ile-de-France